



**HAL**  
open science

**“ Funérailles de Justinien et avènement de Justin II selon Corippe : la cohérence d’une cérémonie palatiale ”, dans D. Carrangeot, B. Laurioux et V. Puech (éd.), *Rituels et cérémonies de cour, de l’Empire romain à l’âge baroque*, Villeneuve d’Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2018, p. 75-95.**

Vincent Puech

► **To cite this version:**

Vincent Puech. “ Funérailles de Justinien et avènement de Justin II selon Corippe : la cohérence d’une cérémonie palatiale ”, dans D. Carrangeot, B. Laurioux et V. Puech (éd.), *Rituels et cérémonies de cour, de l’Empire romain à l’âge baroque*, Villeneuve d’Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2018, p. 75-95.. Delphine Carrangeot, Bruno Laurioux, Vincent Puech. *Rituels et cérémonies de cour, de l’Empire romain à l’âge baroque*, 2018. <hal-02567388>

**HAL Id: hal-02567388**

**<https://hal.science/hal-02567388v1>**

Submitted on 16 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization



**Delphine Carrangeot** est maître de conférences en histoire moderne à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

**Bruno Laurieux** est professeur d'histoire du Moyen Âge et de l'alimentation à l'Université François Rabelais de Tours

**Vincent Puech** est maître de conférences en histoire ancienne à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

# Rituels et cérémonies de cour de l'Empire romain à l'âge baroque

Cette approche collective des rituels et cérémonies de cour entre l'Empire romain et l'âge baroque (début du XVII<sup>e</sup> siècle) contribue à étudier l'émergence d'une culture européenne de la cour.

Son originalité consiste à inscrire dans la longue durée une analyse sociale et culturelle des rituels et cérémonies de cour, souvent envisagés selon un formalisme désincarné. L'ouvrage étudie ainsi les cadres spatiaux, les acteurs et les mises en scène qui fondent les cérémonies de cour. Il porte sur les États européens à travers des cours très diverses, impériales, pontificales, royales et princières. Il montre que les rituels de cour doivent être compris à différentes échelles spatiales, entourent les détenteurs du pouvoir d'acteurs spécifiques et finalement mettent en scène la légitimité des souverains. L'ouvrage conclut sur la genèse des relations multiples entre les sociétés curiales et les cérémonies, qui génèrent le phénomène historique de la cour autant qu'elles en résultent.

## Contributeurs

Stéphane Benoist  
Thalia Brero  
Delphine Carrangeot  
Roxane Chilà  
Sylvène Édouard  
Bruno Laurieux  
Pauline Lemaigre-Gaffier  
Nicolas Le Roux  
Jacques Paviot  
Vincent Puech  
Benoit Rossignol  
Olivier Spina



---

La collection

Histoire et civilisations

est dirigée par

Michel Leymarie

Cet ouvrage est publié après l'expertise éditoriale du comité

Temps, Espace et Société

composé de :

Frédéric Attal, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Xavier Boniface, Université de Picardie - Jules Verne

Alban Gautier, Université de Caen Normandie

Jean Heuclin, Université Catholique de Lille

Hervé Leuwers, Université de Lille Sciences humaines et sociales

Michel Leymarie (coordinateur), Université de Lille Sciences humaines et sociales

Arthur Muller, Université de Lille Sciences humaines et sociales

Chantal Petillon, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Judith Rainhorn, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

François Robichon, Université de Lille Sciences humaines et sociales

Emmanuelle Santinelli, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Arnaud Timbert, Université de Picardie - Jules Verne

Béatrice Touchelay, Université de Lille Sciences humaines et sociales

Jérôme Vaillant, Université de Lille Sciences humaines et sociales






---

## Les Presses universitaires du Septentrion

sont une association de cinq universités :

- Université de Lille,
- Université du Littoral – Côte d’Opale,
- Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,
- Université Catholique de Lille,
- Université Picardie Jules-Verne.

La politique éditoriale est conçue dans les comités éditoriaux. Cinq comités et la collection « Les savoirs mieux de Septentrion » couvrent les grands champs disciplinaires suivants :

-  • Acquisition et Transmission des Savoirs,
-  • Arts et Littératures,
-  • Savoirs et Systèmes de Pensée,
-  • Sciences Sociales,
-  • Temps, Espace et Société.

Publié avec le soutien  
de la Communauté d’universités et d’établissements Lille Nord de France  
et de la Région Hauts-de-France.

© Presses universitaires du Septentrion, 2018  
[www.septentrion.com](http://www.septentrion.com)  
Villeneuve d’Ascq – France

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la présente publication, faite sans l’autorisation de l’éditeur est illicite (article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle) et constitue une contrefaçon. L’autorisation d’effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre Français d’Exploitation du Droit de Copie (CFC) 20 rue des Grands-Augustins à Paris.

Delphine Carrangeot,  
Bruno Laurieux,  
Vincent Puech  
(dir.)

# Rituels et cérémonies de cour, de l'Empire romain à l'âge baroque

Publié avec le soutien de  
la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

---

Presses Universitaires du Septentrion  
*www.septentrion.com*

2018

## Politique de diffusion des livres numériques aux Presses Universitaires du Septentrion

---

Les Presses Universitaires du Septentrion mettent à la vente les livres numériques sur leur site internet sans appliquer de DRM (Digital Rights Management), ceci afin de ne pas réduire les usages de ses lecteurs. Leurs livres numériques n'en restent pas moins soumis au droit d'auteur.

En conséquence, les Presses universitaires du Septentrion demandent à leurs lecteurs de ne pas diffuser leurs livres numériques sur des plates-formes de partage ni de procéder à de multiples copies privées (> 5).

La violation des droits d'auteurs est constitutive du délit de contrefaçon puni d'une peine de 300 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement (CPI, art. L. 335-2 s.).

Le code de la propriété intellectuelle entend par contrefaçon tous les actes d'utilisation non autorisée de l'œuvre.

La loi incrimine au titre du délit de contrefaçon :

- « toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi » (CPI, art. L. 335-3).
- « le débit [acte de diffusion, notamment par vente, de marchandises contrefaisantes], l'exportation et l'importation des ouvrages "contrefaisants" » (CPI, art. L. 335.2 al. 3).

Source : [Legifrance.gouv.fr](http://Legifrance.gouv.fr)

Pour plus d'informations, consultez le site internet des Presses Universitaires du Septentrion [www.septentrion.com](http://www.septentrion.com)

## Table des matières

---

Introduction..... 9  
*Delphine Carrangeot, Bruno Laurioux, Vincent Puech*

### **Première partie. Les cadres spatiaux**

Images, effigies et corps du prince à Rome :  
une mise en scène du discours impérial dans la cité..... 25  
*Stéphane Benoist*

La fête urbaine plutôt que le rite curial :  
Alphonse le Magnanime et Naples (1442-1458) ..... 39  
*Roxane Chilà*

La Chambre des Époux :  
les usages politiques d'un espace rituel (fin XV<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> s.)..... 61  
*Delphine Carrangeot*

### **Deuxième partie. Les acteurs**

Funérailles de Justinien et avènement de Justin II selon Corippe :  
la cohérence d'une cérémonie palatiale ..... 75  
*Vincent Puech*

Le rôle des ordres de chevalerie dans la ritualisation de la cour..... 97  
*Jacques Paviot*

Concepteur, acteur, narrateur :  
le héraut, protagoniste central des rituels de cour à la fin du Moyen Âge..... 107  
*Thalia Brero*

Jeu royal. Société de cour et culture chevaleresque à la Renaissance ..... 129  
*Nicolas Le Roux*

**Troisième partie.**  
**Les mises en scène**

Rituels invisibles : les cérémonies auliques autour de Marc Aurèle (121-180).....	143
<i>Benoît Rossignol</i>	
La table dans les cérémonials pontificaux de la fin du Moyen Âge.....	161
<i>Bruno Laurioux</i>	
Le cérémonial à la cour de Philippe II d'Espagne : un certain discours sur le corps du prince.....	173
<i>Sylvène Édouard</i>	
« Le roi enleva son masque et se montra tel que lui-même. » Les mascarades à la cour des Tudors, divertissements ou cérémonies ? (1520-1600) .....	185
<i>Olivier Spina</i>	
Conclusions .....	199
<i>Delphine Carrangeot, Pauline Lemaigre-Gaffier</i>	
Remerciements .....	205

## Funérailles de Justinien et avènement de Justin II selon Corippe : la cohérence d'une cérémonie palatiale

---

Vincent Puech

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (EA2449 DYPAC)  
et UMR 8167 « Orient & Méditerranée »

J'exprime mes plus vifs remerciements à Denis Feissel, qui m'a communiqué avant publication son édition et sa traduction de chapitres du *De cerimoniis* et suggéré bien des améliorations, ainsi qu'à Stéphane Benoist, qui m'a apporté son éclairage sur le Haut Empire.

Ernst Kantorowicz, dans son article classique « *Oriens Augusti* – Lever du Roi », se réfère à Corippe à propos d'un moment central de l'avènement de Justin II en 565<sup>1</sup>. Il y rappelle que l'auteur latin évoque l'élévation de l'empereur sur le pavois et qu'il interprète cette scène comme une épiphanie solaire du souverain. Une telle évocation révèle bien le double problème de la représentation et de la réalité d'un cérémonial, telles qu'on peut les percevoir dans une source aussi littéraire. La description des cérémonies dans les panégyriques et les arts visuels de l'Antiquité tardive a fait l'objet du livre de Sabine MacCormack<sup>2</sup>. Elle y donne de précieuses pages sur le texte de Corippe, non sans proposer deux pistes principales d'étude au sujet des cérémonies elles-mêmes. D'une part, elle montre en quoi l'imbrication des funérailles de Justinien et de l'avènement de Justin II reprend la tradition de la *consecratio* (divinisation) d'un empereur

---

1.– Ernst Kantorowicz, « *Oriens Augusti* – Lever du Roi », *Dumbarton Oaks Papers*, 17, 1963, p. 119-177 (repris dans Ernst Kantorowicz, *Le lever du roi*, trad. F. Regnot, Paris, Bayard, 2004, ici p. 80-87).

2.– Sabine G. MacCormack, *Art and Ceremony in Late Antiquity*, Berkeley - Los Angeles - Londres, University of California Press, 1981.

défunt comme source de légitimité pour son successeur<sup>3</sup>. D'autre part, elle esquisse une comparaison avec le *De cerimoniis* compilé au X<sup>e</sup> siècle sous l'autorité de l'empereur Constantin VII Porphyrogénète<sup>4</sup>. Le texte de Corippe a également déjà reçu de fort utiles éclairages dus à ses éditeurs et traducteurs, Averil Cameron<sup>5</sup> et Serge Antès<sup>6</sup>, et à son commentateur, Ulrich Stache<sup>7</sup>.

Mais il apparaît que des progrès substantiels dans la compréhension des cérémonies décrites par Corippe peuvent venir de sa confrontation systématique avec d'autres sources, au premier rang desquelles le *De cerimoniis*. Ce texte monumental compile en effet différents éléments, dont quelques chapitres d'un traité perdu de Pierre le Patrice, maître des offices de Justinien : nous disposons ainsi des récits de cinq couronnements impériaux entre le milieu du V<sup>e</sup> et le début du VI<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>, donc au cours du siècle qui précède la date de 565. Et nous avons la chance que ces récits aient été interprétés par Gilbert Dagron dans son ouvrage fondamental *Empereur et prêtre*<sup>9</sup>. Je commencerai par présenter le texte de Corippe et le contexte de l'avènement de Justin II, avant de tenter d'exposer le déroulement de la cérémonie puis de m'interroger sur sa cohérence.

## Le texte de Corippe

Flavius Cresconius Corippus<sup>10</sup> est né en Afrique vers 500. Il était professeur de grammaire (*grammaticus*) dans une cité des environs de Carthage. Vers 550, il lit à Carthage devant des dignitaires la *Johannide*, une longue épopée en l'honneur du maître des milices Jean Troglita, qui réprima une révolte des Maures en 546-548<sup>11</sup>. Probablement à la fin du règne de Justinien, il fut dépouillé de ses biens pour une raison inconnue et se serait rendu à Constantinople. L'empereur l'aurait fait admettre dans les services du questeur du palais Anastase (qui

3.- *Idem*, p. 150-158.

4.- *Ibidem*, p. 249-253.

5.- Flavius Cresconius Corippus, *In laudem Iustini Augusti minoris. Libri IV*, éd. et trad. Av. Cameron, Londres, Université de Londres, The Athlone Press, 1976.

6.- Corippe (Flavius Cresconius Corippus), *Éloge de l'empereur Justin II*, éd. et trad. S. Antès, Paris, Les Belles lettres, 1981 (désormais cité : Corippe).

7.- Ulrich J. Stache, *Flavius Cresconius Corippus, In laudem Iustini Augusti Minoris, Ein Kommentar*, Berlin, Verlag Nikolaus Mielke, 1976.

8.- Il s'agit des couronnements de Léon I<sup>er</sup> en 457 (I, 91), Léon II en 474 (I, 94), Anastase I<sup>er</sup> en 491 (I, 92), Justin I<sup>er</sup> en 518 (I, 93) et Justinien I<sup>er</sup> en 527 (I, 95). Nous citons ces chapitres selon la numérotation et la pagination de l'édition suivante : *Constantini Porphyrogeniti Imperatoris De cerimoniis aulae byzantinae*, éd. J. Reiske, Bonn, 1929-1830 (désormais cité : *De cerimoniis*). Mais la numérotation de ces chapitres dans le manuscrit de Leipzig est de I, 100 à I, 104 car des chapitres du livre I ont été perdus. Cette dernière numérotation sera reprise dans une nouvelle édition traduite et commentée, préparée sous la direction de Gilbert Dagron, Denis Feissel et Bernard Flusin.

9.- Gilbert Dagron, *Empereur et prêtre. Étude sur le « césaropapisme » byzantin*, Paris, Gallimard, 1996, p. 79-90.

10.- Sur le personnage et ses œuvres, voir en dernier lieu Benjamin Goldlust (éd.), *Corippe, un poète latin entre deux mondes*, Lyon, Éditions de l'Université Jean Moulin Lyon 3, 2015.

11.- Il faut rappeler que l'Afrique a été reconquise par Justinien en 533-534.

était par ailleurs maître des offices), ce qui pouvait lui procurer un revenu<sup>12</sup>. Le texte appelé par la tradition manuscrite *liber editus in laudem Iustini A[u]gusti minoris*<sup>13</sup> comprend en fait trois parties. La première, écrite peu après la mort de Justinien en novembre 565, est une préface à un panégyrique composé par Corippe en l'honneur de son supérieur Anastase pour lui demander une aide financière. La deuxième, qui nous intéressera ici, est constituée par les trois livres de l'éloge proprement dit de Justin II, écrits entre la fin de 566 et la fin de 567. La troisième, rédigée à la fin de 567 ou au début de 568, comporte la préface et le livre IV, qui célèbre l'inauguration du premier consulat de Justin II le 1<sup>er</sup> janvier 566.

Le texte de Corippe est rédigé en latin, ce qui s'explique bien sûr par l'origine africaine de son auteur. Mais au VI<sup>e</sup> siècle l'usage du latin était nettement en perte de vitesse à Constantinople, ce qui montre que cette œuvre se destinait uniquement à l'élite de la cour et à quelques lettrés. Nous ignorons si elle a été lue en public, comme ce fut le cas de la *Johannide*. Cependant, en raison de la nature de son public, l'ouvrage devait décrire correctement les éléments concrets évoqués, même si les faits historiques pouvaient à l'évidence être interprétés. Serge Antès a proposé de définir cette œuvre comme une « épopée princière historique-encomiastique »<sup>14</sup>. Certes, elle se rattache à la tradition des panégyriques latins poétiques, en hexamètres, telle qu'elle a été illustrée en particulier par Claudien (au tournant des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles). Mais on peut la classer dans le genre de l'épopée, dont Corippe était déjà un spécialiste, par sa longueur<sup>15</sup> et par plusieurs procédés (apparitions, descriptions, prières, songes). Cette épopée princière revêt bien sûr une tonalité encomiastique (ou épидictique), mais elle comporte aussi une dimension historique certaine. Elle expose des faits selon un ordre chronologique : dans le livre I ce sont les événements de la nuit du 14 au 15 novembre 565 (mort de Justinien), dans le livre II et le début du livre III ceux de la journée du 15 (obsèques de Justinien et avènement de Justin II), dans la fin du livre III ceux de la matinée du 21 (réception des ambassadeurs avars). Ainsi,

12.- Néanmoins, selon Heinz Hofmann, « Fl. Cresconius Corippus : Textbestand und Überlieferung », dans B. Goldlust (éd.), *op. cit.*, p. 87-122, Corippe ne serait jamais allé à Constantinople et aurait écrit toutes ses œuvres en Afrique.

13.- Justin II est qualifié d'Iustinus Augustus minor par rapport à Justin I<sup>er</sup>. Le texte complet est contenu dans un seul manuscrit de Madrid, datant du X<sup>e</sup> ou du XI<sup>e</sup> siècle, le *Matritensis* 10029, originaire de Tolède (anciennement *Toletanus* 14, 22). Il est probable que le texte de Corippe soit passé à la cour des rois wisigoths entre la fin du VI<sup>e</sup> et la fin du VII<sup>e</sup> siècle.

14.- Corippe, p. LII. Av. Cameron le qualifie de « narrative poem » (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. VII) et de « hybrid compounded of panegyric and epic » (*Idem*, p. 2). Vincent Zarini, « Le prince au miroir des panégyriques versifiés dans la latinité tardive », dans Frédérique Lachaud et Lydwine Scordia (éd.), *Le Prince au miroir de la littérature politique, de l'Antiquité aux Lumières*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen - Le Havre, 2007, p. 45-67, le rattache au groupe des panégyriques versifiés, au même titre que Claudien et Venance Fortunat. Voir aussi Vincent Zarini, « L'éloge de l'empereur Justin II et de l'impératrice Sophie chez Corippe et chez Venance Fortunat (Poèmes, Appendice, 2) », *Camenaes*, 11, 2012, p. 1-13 ; François Ploton-Nicollet, « Légitimité impériale et mise en scène du consensus dans l'Éloge de Justin II de Corippe », dans B. Goldlust (éd.), *op. cit.*, p. 271-302.

15.- 48 + 1 581 vers, sans compter les lacunes et le panégyrique d'Anastase.

tout en tenant compte des éléments épiques et encomiastiques, on peut l'utiliser comme une source historique. Ces divers caractères de l'œuvre sont même susceptibles de se renforcer mutuellement. De la sorte, la précision des descriptions (ou *ekphraseis*) ajoute à l'intérêt historique du texte : c'est en particulier le cas des passages sur les cérémonies, qui nous préoccupent ici directement.

## Le contexte de l'avènement de Justin II

Justin II<sup>16</sup> était le fils de la sœur de Justinien, Vigilantia. Il avait épousé la nièce de l'impératrice Théodora, Sophie. Depuis au moins 552, il était consul honoraire et curopalate. Comme Justinien n'avait pas de descendance, son lien de parenté avec lui en faisait l'héritier privilégié<sup>17</sup>, mais jamais, à notre connaissance, le glorieux empereur ne fit clairement de lui son successeur. Au contraire, il devait faire face à un sérieux rival en la personne de son homonyme Justin (Iustinus)<sup>18</sup>, consul en 540 et maître des milices. Selon l'historien Évagre, un pacte entre les deux Justin aurait voulu que celui qui accèderait à l'empire accordât à l'autre la seconde place dans l'État. Quelle que soit la réalité exacte de cet accord, il apparaît que deux factions se disputaient le trône en 565<sup>19</sup>. Le neveu de Justinien disposait cependant d'atouts bien plus nombreux que son rival, au-delà de ce lien de parenté. En tant que curopalate, il était présent à Constantinople, au cœur du pouvoir, alors que son compétiteur se trouvait en campagne sur le Danube, face aux Avars, qui représentaient la principale menace barbare à cette époque.

Surtout, il disposait du soutien inconditionnel du comte des excubites Tibère<sup>20</sup>, le chef de la principale garde impériale. Corippe explique très clairement l'importance de cette troupe face à des opposants potentiels :

Les sentinelles qui surveillent le palais souverain sont les premières à souhaiter aux maîtres qui entrent un heureux règne et elles bloquent tous les accès par des soldats armés, de peur que quelque opposant n'ose porter ses pas hostiles dans la Cour impériale<sup>21</sup>.

16.– *PLRE* IIIA [John R. Martindale, *The Prosopography of the Later Roman Empire. Volume III, A.D. 527-641*, vol. IIIA et IIIB, Cambridge, Cambridge University Press, 1992] : *Iustinus* 5. Le renvoi aux notices de la *PLRE* respecte sa façon de désigner le rang sénatorial des personnages : *illustris*, *SPECTABILIS*, *CLARISSIMVS*.

17.– F. Ploton-Nicollet, *op. cit.*, p. 274, montre que Corippe souligne à l'envi cette parenté : pour désigner Justinien, il emploie trois fois le terme d'*auunculus* (oncle maternel) et trente-trois fois celui de *pater* (père), afin d'accréditer l'idée d'une succession de père en fils.

18.– *PLRE* IIIA : Fl. Mar. Petr(us) Theodor(us) Valent(inus) Rust(ic(i)us) Boraid(es) Germ(anus) Iust(inus) 4.

19.– Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 5) affirme : « Justin comes to the throne as the candidate of the senate », mais le sénat était manifestement divisé.

20.– *PLRE* IIIB : Tiberius Constantinus I.

21.– Corippe, I, 202-206, p. 25 : *Excubiae primum quae summa palatia seruant imperium felix dominis intrantibus optant et cunctos aditus armato milite uallant, ne quis in augustam contrarius audeat aulam infensum conferre pedem* (dans un autre passage, *excubiae* est remplacé par *excubitus* en raison des conditions métriques : Corippe, I, 165, p. 59 : « L'immense corps des "excubiteurs" qui garde le palais divin » : *Ingens excubitus diuina palatia seruans*).

Dans sa prévoyance Tibère prit toutes dispositions pour mettre en état de défense la citadelle, lui qui avait toujours le plus grand soin de l'intérêt du maître<sup>22</sup>.

Ce personnage devait à Justin II sa carrière et lui succéda d'ailleurs sous le nom de Tibère II. En outre, Justin II bénéficiait de l'appui du patrice, *praepositus sacri cubiculi* et sacellaire Callinicus<sup>23</sup>. Aux dires de Corippe, ce personnage s'employa directement à favoriser la dévolution du pouvoir à Justin II<sup>24</sup>. Or le *praepositus sacri cubiculi* avait le pouvoir de fournir les insignes destinés au couronnement, comme l'avait montré l'avènement de Justin I<sup>er</sup> ; Callinicus était en même temps sacellaire, c'est-à-dire qu'il gérait le trésor privé de l'empereur, ce qui pouvait être utile pour délivrer quelque gratification aux troupes. Ce Callinicus était de sympathie monophysite et semble bien avoir fait partie de la faction de l'épouse de Justin II, Sophie, qui regroupait des personnages de cette confession et nombre de Syriens. Enfin, Justin II était lié au patriarche Jean III dit le Scholastique, justement originaire de la région d'Antioche, cité dont il avait représenté l'évêque à la cour impériale<sup>25</sup>.

Au cours de l'année 566, le rival et homonyme de Justin II fut assassiné sur ordre impérial et plus particulièrement à l'instigation de la faction de l'impératrice Sophie. Corippe semble bien faire deux allusions à cet événement<sup>26</sup> :

Celui qui jalouera votre Cour tombera de lui-même et la pieuse épée des lois frappera les êtres injustes<sup>27</sup>.

22.- Corippe, I, 212-214, p. 25 : *Omnia disponens muniuit prouidus arcem Tiberius, domini semper cui maxima cura utilitatis erat.*

23.- PLRE IIIA : Callinicus 2.

24.- Corippe, I, 137-138, p. 22, lui attribue ce discours : « Si en effet dans la hiérarchie tu avais le titre de curopagate, une disposition t'avait bien fait César » : *Ordine pro rerum uocitatus curapalati, dispositu nam Caesar eras.* Le titre de César, qui aurait fait de Justin II un successeur indiscutable, n'est attesté par aucune autre source, si bien qu'il s'est probablement agi d'une manipulation de dernière minute orchestrée par Callinicus. La formulation de Corippe sous-entend d'ailleurs que le seul titre officiel était bien celui de curopagate.

25.- Ernst Stein, *Histoire du Bas-Empire, Tome II*, Paris-Bruxelles-Amsterdam, Desclée de Brouwer, 1949, p. 687-688. Le patriarche Jean III était par ailleurs fermement chalcédonien, comme l'empereur Justin II. Les liens entre les deux hommes sont ainsi dépeints par *La vie ancienne de S. Syméon Stylite le jeune (521-592)*, 202-203, éd. et trad. P. Van den Ven, Tome II, Bruxelles, Société des Bollandistes, 1970, p. 201-202 : « [Jean le Scholastique] importuna [Syméon Stylite le jeune] pendant de longues heures, voulant savoir qui recevrait la succession de Justinien (...) Le serviteur de Dieu lui dit : "Justin deviendra empereur après Justinien." (...) Le susdit Jean gagna donc la capitale et, négligeant les instructions du saint, il communiqua en secret à Justin ce qu'il lui avait dit. Pour cette raison, une grande sympathie s'établit entre Jean et Justin, et ils entretenaient entre eux un commerce presque constant ». Notons que Syméon Stylite le jeune s'était établi sur le Mont Admirable, situé entre Antioche et Séleucie de Piérie.

26.- Ces deux passages ont été souvent rapportés par les commentateurs à l'élimination des patrices Aetherius et Addaeus, également en 566, mais, dans un texte dédié à la succession impériale, ils me semblent mieux s'appliquer à Justin fils de Germanus, ce qu'avait suggéré S. Antès (Corippe, p. XIX-XX n. 3).

27.- Corippe, I, 60-61, p. 18 : *Quisquis erit uestrae, per se cadet, inuidus aulae afficietque uiros legum pius ensis iniquos.*

En outre, lui aussi ils tenteront de l'éprouver par un semblable forfait, au point d'en périr et par leur sang de rendre juste la terre<sup>28</sup>.

L'opposition entre deux groupes aristocratiques apparaît avec netteté et il faut souligner que, déjà sous Justinien, Théodora, tante de Sophie, était très hostile au père du malheureux Justin, Germanus<sup>29</sup>. Or il faut rappeler que Corippe rédigea le corps de son discours très peu de temps après cet assassinat politique : il est évident qu'il s'agissait pour lui de conférer à la succession impériale un caractère aussi naturel que possible.

### Le déroulement de la cérémonie

Les funérailles de Justinien répondent d'abord à un modèle fixé lors de la mort de Constantin. Le corps de Justinien est exposé sur une civière dorée, il est paré du diadème et couché dans un vêtement de pourpre :

Pendant ce temps, le corps placé en haut d'une civière dorée, gisait devant la foule des serviteurs en pleurs<sup>30</sup>.  
paré du diadème et couché dans un drap de pourpre<sup>31</sup>.

La description d'Eusèbe de Césarée au sujet de Constantin est plus précise :

Les soldats prirent le corps et le déposèrent dans un cercueil d'or qu'ils recouvrirent de la pourpre impériale et emportèrent dans la ville qui porte le nom de l'empereur. Puis ils le placèrent sur une haute estrade dans la salle principale du palais impérial et allumèrent tout autour des flambeaux fichés sur des candélabres d'or (...). Car à l'intérieur même du palais, au cœur de la demeure impériale, une garde très nombreuse veillait jour et nuit autour du corps de l'empereur qui reposait, surélevé, dans le cercueil d'or, revêtu des insignes impériaux, la pourpre et le diadème<sup>32</sup>.

À vrai dire, le prototype remonte aux obsèques d'Auguste, dont le cercueil fut placé sur un lit d'ivoire et d'or décoré de tissus pourpre et or<sup>33</sup>. La dépouille de Justinien est au final transportée au mausolée impérial des Saints-Apôtres :

28.- Corippe, IV, 349-350, p. 87 : *Ipsum etiam facto simili temptare parabunt, ut pereant iustasque suo dent sanguine terras.*

29.- PLRE II [John R. Martindale, *The Prosopography of the Later Roman Empire. Volume II, A. D. 395-527*], Cambridge, Cambridge University Press, 1980] : **Germanus 4.**

30.- Corippe, I, 226-227, p. 26 : *Aurato interea corpus sublime feretro impositum turba famulorum flente iacebat.*

31.- Corippe, I, 241-242, p. 26 : *diademate comptus purpureaque in ueste iacens.*

32.- Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, IV, 66, éd. F. Winkelmann, introd. et annot. L. Pietri, trad. M.-J. Rondeau, Paris, Éditions du Cerf, 2013, p. 535.

33.- Selon Dion Cassius, *Histoire romaine*, LVI, 34 (année 14). Voir Stéphane Benoist, *Rome, le prince et la Cité. Pouvoir impérial et cérémonies publiques (I<sup>er</sup> siècle av. - début du IV<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.)*, Paris, PUF, 2005, p. 128.

pénétrant dans les parvis de l'église des Saints-Apôtres, on déposa les illustres membres dans le sépulcre consacré que dans sa piété il s'était fait construire en or massif<sup>34</sup>.

Ce fut déjà le sort du corps de Constantin :

Son second fils arriva et transporta le corps de son père dans la ville en conduisant lui-même les obsèques. En tête marchaient les corps de troupes en rangs serrés, ensuite venait une foule innombrable, des lanciers et des hoplites entouraient le corps de l'empereur. Lorsqu'on fut arrivé à l'église des Apôtres du Sauveur, on y déposa le cercueil. Et le jeune empereur Constance, qui honorait ainsi son père en assistant à ses obsèques et en lui faisant rendre l'hommage qui lui était dû, s'acquitta des saints devoirs qui convenaient<sup>35</sup>.

Dans le cas de Justinien, Corippe indique que l'empereur s'était fait construire un « sépulcre en or massif » ; puisque cette expression est associée à la cérémonie des Saints-Apôtres, elle doit désigner le nouveau mausolée construit par Justinien et décoré avec de l'or<sup>36</sup>. Par ailleurs, l'empereur reposa dans un sarcophage en marbre<sup>37</sup> et nous savons que le futur tombeau d'un empereur était commandé par lui à des marbriers au moment de son avènement<sup>38</sup>. Alors qu'Eusèbe de Césarée décrit une procession militaire transportant le corps de Constantin, Corippe insiste, pour Justinien, sur la préparation du corps, la présence de cierges et de chants religieux :

On brûle l'encens sabéen et l'on verse dans des patères disposées là du miel parfumé et un baume au suc odorant. Cent autres espèces d'aromates merveilleux sont apportées pour conserver dans l'éternité des temps le corps sacré<sup>39</sup>.

Sans plus tarder, d'un signe auguste il commande de soulever dans les airs la civière, le peuple sortit en procession de toute la Cour et dans les rangs en deuil on allume les cierges funèbres<sup>40</sup>.

34.- Corippe, III, 59-61, p. 54 : *donec Apostolici subeuntes atria templi inclita sacrato possissent membra sepulcro quod pius ipse sibi puro construxerat auro.*

35.- Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, IV, 70, p. 541.

36.- Je remercie Denis Feissel de m'avoir suggéré cette explication. Jean-Pierre Sodini, « Rites funéraires et tombeaux impériaux à Byzance » dans Brigitte Boissavit-Camus, François Chausson et Hervé Inglebert (éd.), *La mort du souverain entre Antiquité et haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2003, p. 167-182, ici p. 173 n. 19, retenait l'idée d'un cercueil en or, en se demandant, à la suite d'Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 182) s'il ne s'agissait pas d'un revêtement en or plaqué sur le sarcophage.

37.- *De cerimoniis*, II, 42, p. 644, l. 1-5.

38.- *Vie de Jean de Chypre*, 17 : immédiatement après son couronnement l'empereur reçoit des marbriers pour choisir la pierre de son futur tombeau (Léontios de Néapolis, *Vie de Syméon le fou et Vie de Jean de Chypre*, éd. et trad. A.-J. Festugière, Paris, Geuthner, 1974 : texte p. 365, trad. p. 467) ; ce texte date du milieu du VII<sup>e</sup> siècle.

39.- Corippe, III, 22-25, p. 53 : *Tura Sabaea cremant, flagrantia mella locatis infundunt pateris et odoro balsama suco. Centum aliae species unguentaque mira feruntur, tempus in aeternum sacrum seruantia corpus.*

40.- Corippe, III, 36-39, p. 53-54 : *Non plura moratus, augusto nutu tolli sublime feretrum imperat et tota populus processit ab aula maestaque funereas accendunt agmina ceras.*

Ici tonne l'ordre vénérable des lévites [diacres] qui chantent, là un chœur virginal : leur voix ébranle le ciel<sup>41</sup>.

Il est probable que chacune des cérémonies, les obsèques de Constantin et celles de Justinien, ait en fait comporté les deux aspects militaire et religieux.

Selon Corippe, un élément singulier caractérise les funérailles de Justinien ; au milieu d'autres présents, Justin II et son épouse Sophie offrent à sa dépouille des tissus de pourpre représentant essentiellement ses victoires dans le cadre de la reconquête impériale :

[Sophie] ajoute pour les obsèques de son père plus de présents qu'on ne le fait habituellement et fait s'avancer la foule rassemblée en rangs serrés. Elle apporta aussi un tissu broché, de pourpre précieuse, où se trouvait représentée par des fils d'or toute la série des travaux de Justinien et où étincelaient les bijoux : là des escadrons barbares à la nuque fléchie, des rois tués et des peuples assujettis avaient été d'une fine aiguille façonnés à la suite avec beaucoup d'art par le brodeur. Il avait aussi fait contraster l'or fauve avec les couleurs, de sorte que chacun aurait cru à de véritables corps en les voyant. Les figures sont brodées en or, le sang en pourpre. Quant à [Justinien], il l'avait brodé en vainqueur au milieu de la Cour, foulant aux pieds le cou sauvage du tyran vandale, tandis que l'Afrique applaudissait et apportait des céréales et du laurier. Il ajouta la Rome d'autrefois qui tendait les bras et qui, la poitrine découverte, présentait son sein nu, en nourricière de l'empire et en mère de la liberté<sup>42</sup>.

En outre, lors du banquet d'avènement de Justin II, immédiatement après la mise au tombeau de Justinien, l'empereur défunt fut encore représenté : il s'agissait en particulier de vases illustrant son « triomphe » sur les Vandales et peut-être aussi sur les Perses :

41.- Corippe, III, 42-43, p. 54 : *Hinc leuitarum uenerabilis ordo canentum, uirgineus tonat inde chorus : uox aethera pulsat*. Selon Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 179-182), ces diacres sont probablement issus du clergé de Sainte-Sophie. U. Stache, *op. cit.*, p. 386, propose une comparaison éclairante avec les obsèques de Macrine décrites ainsi par son frère Grégoire de Nysse au IV<sup>e</sup> siècle : « Je séparerai, dans le peuple qui affluait, les hommes des femmes, joignis la multitude des femmes au chœur des vierges et la foule des hommes au groupe des moines, et fis en sorte que la psalmodie en provenance des uns et des autres soit unique, bien rythmée et harmonieuse, comme dans le chant d'un chœur, parfaitement homogène grâce à la mélodie commune à tous » (Grégoire de Nysse, *Vie de sainte Macrine*, 33, 13-19, éd. et trad. P. Maraval, Paris, Éditions du Cerf, 1971, p. 249).

42.- Corippe, I, 274-290, p. 28 : *Exequiis adicit solito plus dona paternis ireque contractas denso iubet agmine turbas. Et tulit intextam pretioso murice uestem, Iustinianorum series ubi tota laborum neto auro insignita fuit gemmisque corusca. Illic barbaricas flexa ceruice phalanges, occisos reges subiectasque ordine gentes pictor acu tenui multa formuera tarte. Fecerat et fuluum distare coloribus aurum, omnis ut aspiciens ea corpora uera putaret. Effigies auro, sanguis depingitur ostro. Ipsum autem in media uictorem pinxerat aula effera Vandalici calcantem colla tyranni, plaudentem Libyam fruges laurumque ferentem. Addidit antiquam tendentem brachia Romam, exerto et nudam gestantem pectore mammam, altricem imperii libertatisque parentem*. Les tissus ainsi décrits rappellent singulièrement le manteau (trabée) porté par Honorius lors de ses processions consulaires et que nous connaissons grâce à Claudien, *Panegyricus de quarto consulatu Honorii Augusti*, 585-601 : il était orné de fils d'or, de pierres précieuses et de perles (voir les explications de Marie-France Guipponi-Gineste, *Claudien, poète du monde à la cour d'Occident*, Paris, De Boccard, 2010, p. 89-96).

Il avait lui-même commandé que sur chaque vase, avec l'or barbare, on représentât l'histoire de ses triomphes, au temps où Justinien, célébrant l'ovation, avait jeté dans les fers les tyrans capturés, quand, pour son quatrième consulat, le prince foulait les hauteurs du Capitole en un cortège triomphal<sup>43</sup>.

Cette thématique militaire n'a pas manqué d'être rapprochée des mosaïques ornant, du vivant de Justinien, les murs de la Chalçé (l'entrée monumentale du Grand Palais) et exaltant ses victoires sur les Vandales et les Ostrogoths :

De chaque côté on voit une guerre et des combats. D'innombrables cités sont prises, ici en Italie, là en Libye. L'empereur Justinien remporte la victoire sous la responsabilité militaire de Bélisaire. Puis intervient le retour du général auprès de l'empereur : il a une armée absolument intacte et, à titre de butin, offre en présent à Justinien des rois, des royaumes et tout ce que les hommes trouvent extraordinaire. Au centre se tiennent debout l'empereur et l'impératrice Théodora, qui, tous deux, paraissent célébrer en liesse des cérémonies de victoire tant sur le roi des Vandales que sur celui des Goths, lesquels, après leur capture, viennent à eux en prisonniers. Tout autour d'eux figurent les membres du Sénat ainsi que des Romains, tous avec un air de fête<sup>44</sup>.

43.- Corippe, III, 121-125, p. 57 : *Ipse triumphorum per singula uasa suorum barbarico historiam fieri mandauerat auro, tempore quo captis iniecit uincla tyrannis Iustinianus ouans, quarto consule princeps alta triumphali tereret Capitolia pompa*. Le 4<sup>e</sup> consulat de Justinien date de 534 mais la cérémonie triomphale dut avoir lieu après la capture du roi vandale Gélimer au printemps de cette année. Nous ne disposons d'aucun détail sur cette dernière cérémonie mais, pour 559, nous savons que le « triomphe » de Justinien passa bien par le Capitole, d'après un fragment de Pierre le Patrice : *Constantine Porphyrogenitus: Three Treatises on Imperial Military Expeditions*, éd. et trad. J. Haldon, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1990, p. 138-141 (le 11 août 559, Justinien entre dans Constantinople par la porte de Charisios, se rend aux Saints-Apôtres, puis au Capitole, et enfin à la Chalçé du Palais). S. Antès (Corippe, p. 117), à la suite d'U. Stache, *op. cit.*, p. 405, reprend une erreur de la tradition érudite plaçant cette cérémonie en 540 : la date sur le manuscrit de Leipzig a été mal lue par J. Reiske, qui avait édité ce texte avec le *De cerimoniis*. Au sujet des objets, S. Antès (Corippe, p. 116) renvoie aux plats représentant les empereurs, par exemple le fameux plat en argent de Théodose I<sup>er</sup> (André Grabar, *L'empereur dans l'art byzantin*, Paris, Les Belles Lettres, 1936, pl. XVI). De manière générale, Corippe, III, 112-113, p. 57, affirme : « Justinien était représenté partout » : *Pictus ubique Iustinianus erat* ; Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 184, suggère la présence de statues ou de décors muraux.

44.- Trad. D. Roques, dans Procope de Césarée, *Constructions de Justinien I<sup>er</sup>*, Alessandria, Edizioni dell'Orso, 2011, p. 96 : Procope, *Édifices*, I, 10, 16-18 : ἐφ' ἑκάτερα μὲν πόλεμος τέ ἐστι καὶ μάχη, καὶ ἀλίσκονται πόλεις παμπληθεῖς, πῆ μὲν Ἰταλία, πῆ δὲ Λιβύης· καὶ νικᾷ μὲν βασιλεὺς Ἰουστινιανὸς ὑπὸ στρατηγούντι Βελισαρίῳ, ἐπάνεισι δὲ παρὰ τὸν βασιλέα, τὸ στράτευμα ἔχων ἀκραιφνὲς ὄλον ὁ στρατηγός, καὶ δίδωσιν αὐτῷ λάφυρα βασιλείς τε καὶ βασιλείας, καὶ πάντα τὰ ἐν ἀνθρώποις ἐξάισια. κατὰ δὲ τὸ μέσον ἐστάσιν ὁ τε βασιλεὺς καὶ ἡ βασιλὶς Θεοδώρα, εἰκοτὲς ἄμφω γεγηθόσι τε καὶ νικητήρια ἐορτάζουσιν ἐπὶ τε τῷ Βανδιλῶν καὶ Γότθων βασιλεῖ, δορυαλώτοις τε καὶ ἀγωγίμοις παρ' αὐτοῦς ἦκουσι. περιέστηκε δὲ αὐτοῦς ἡ Ῥωμαίων βουλή σύγκλητος, ἐορτασται πάντες (Procopius, *Buildings*, éd. J. Haury, Cambridge (Mass.) - Londres, Loeb, 1940, p. 86). Cette scène rappelle assez étroitement le « triomphe » sur les Vandales de 534 (Procope, *La guerre contre les Vandales*, II, 9, 1-14) et A. Grabar, *op. cit.*, p. 82, la rapproche aussi des reliefs de la colonne d'Arcadius.

On peut aussi suggérer un parallèle entre les tissus utilisés lors des obsèques et les tentures offertes par Justinien à l'autel de Sainte-Sophie et célébrant ses fondations religieuses :

Juste sur le bord de l'étoffe brodée d'or, l'art a figuré les innombrables ouvrages de bienfaisance des souverains universels qui protègent la ville. Ici, l'on verra les maisons où l'on guérit des maladies ; là, les demeures sacrées (...) Sur deux autres étoffes, vous trouverez les souverains réunis, tantôt par les mains de Marie qui porte Dieu, tantôt par la main du Christ Dieu<sup>45</sup>.

Mais le caractère exceptionnel des funérailles de Justinien et de l'avènement de Justin II provient surtout de l'imbrication des deux cérémonies. On l'a vu, la thématique de la victoire du grand empereur défunt irrigue à la fois ses obsèques et le banquet inaugural de son successeur, suggérant ainsi une continuité, d'ailleurs soulignée à l'envi par Corippe<sup>46</sup>. Mais, de manière encore plus éclatante, le déroulement même du cérémonial assure la proclamation et le couronnement de Justin II avant que Justinien ait été mis au tombeau. Les seuls éléments qui suivent l'enterrement de l'empereur défunt sont les fêtes dans la Ville et le banquet au Grand Palais : on comprend que ces réjouissances ne purent avoir lieu qu'après l'achèvement complet des funérailles.

Cet ordonnancement contraste avec le seul cas bien connu (pour la Byzance antique) d'articulation d'obsèques impériales avec l'avènement du nouveau souverain : il s'agit de la succession entre Zénon et Anastase en 491. En ce qui concerne les funérailles de Zénon, sa dépouille fut exposée au Palais le 9 avril 491, puis ses obsèques eurent lieu le 10 avril. Entre-temps, dans la nuit, se sont tenues les réunions destinées à la désignation d'Anastase<sup>47</sup>. Les dignitaires, les sénateurs et le patriarche Euphémios se réunissent devant le Grand Triklinos (celui des XIX Lits) ; le peuple et les soldats s'installent à l'Hippodrome. Les dignitaires envoient à l'Hippodrome l'impératrice veuve Ariane, entourée de dignitaires et du patriarche : elle informe la foule qu'elle a ordonné aux dignitaires de se réunir pour choisir un nouvel empereur, dont la proclamation aura lieu dans la semaine de Pâques, après l'inhumation de Zénon. Les dignitaires décident de s'en remettre à Ariane, qui choisit Anastase :

C'est donc [Ariane] qui élut le silencieux Anastase et, à cette nouvelle, tous les magistrats furent contents ; et aussitôt des comtes des *protectores* et des *domestici* furent envoyés chez Anastase par le maître des offices et le conduisirent au

45.- Paul le Silencieux, *Description de Sainte-Sophie de Constantinople*, 796-804, trad. M.-Ch. Fayant et P. Chuvin, Die, Éditions A. Die, 1997, p. 112-113 : Χείλεσι δ' ἄκροισι χρυσοδέτου πέπλοιο κατέγραφεν ἄσπετα τέχνη ἔργα πολιτισσοῦχων ἐριούνια παμβασιλῆων. πῆ μὲν νοσσαλέων τις ἀκέστορας ὄψεται οἴκους, πῆ δὲ δόμους ἱεροῦς. (...) Ἐν δ' ἑτέροις πέπλοισι συναπτομένους βασιλῆας ἄλλοθι μὲν παλάμαις Μαρίας θεοκύμονος εὐροισ, ἄλλοθι δὲ Χριστοῖο θεοῦ χερσί.

46.- F. Ploton-Nicollet, *op. cit.*, p. 281-283, note l'insistance sur la victoire militaire dans le texte (et, peut-on ajouter, dans les cérémonies elles-mêmes) : elle pourrait venir compenser l'inexpérience en la matière de Justin, surtout par contraste avec son homonyme et rival pour la succession.

47.- *De cerimoniis*, I, 92, p. 417-425.

Palais, et il fut gardé dans le Consistoire. Et c'est ainsi qu'eurent lieu les funérailles de Zénon de divine destinée<sup>48</sup>.

On n'a affaire ici à aucune procédure d'avènement impérial<sup>49</sup> : ce dernier a entièrement lieu le 11 avril 491.

Si l'on revient à la succession entre Justinien et Justin II, il est clair que le cérémonial assure la désignation du successeur alors que l'empereur défunt est en quelque sorte toujours régnant, comme le montre le port des insignes impériaux par sa dépouille. On reconnaît ici le thème du roi qui « ne meurt jamais », matérialisé, comme l'a montré Ralph Giesey pour la monarchie française des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, par la présence de l'effigie royale *post-mortem*<sup>50</sup>. Or, à l'époque moderne, on invoqua le précédent de Constantin, alors même qu'aucune effigie de cet empereur ne fut jamais exposée puisqu'il s'agissait de son propre corps<sup>51</sup>. Pourtant, le texte d'Eusèbe de Césarée éclaire parfaitement la manière dont l'idéologie impériale concevait la survivance du souverain défunt, dans l'attente de la désignation de son successeur :

Les généraux, les comtes et tout le corps des magistrats, à qui l'usage imposait auparavant de se prosterner devant l'empereur, sans rien changer à leurs habitudes, entraient aux heures qui convenaient et, fléchissant le genou, saluaient l'empereur dans son cercueil, même après sa mort, comme s'il était vivant. Après eux, les sénateurs et tous les dignitaires entraient et faisaient de même, puis une grande multitude de gens du peuple, avec femmes et enfants, se pressait pour regarder. Cela dura longtemps car les soldats voulurent que le corps demeurât là et qu'on le veillât ainsi jusqu'à ce que ses enfants fussent arrivés pour honorer leur père en conduisant ses obsèques. Le bienheureux fut le seul mortel à régner encore après sa mort, et, par une grâce que Dieu

48.- Trad. D. Feissel : *De ceremoniis*, I, 92, p. 422, l. 3-8 : Αὕτη οὖν ἐπελέξατο Ἀναστάσιον τὸν σιλεντιάριον, καὶ μαθόντες οἱ ἄρχοντες πάντες ἠράσθησαν, καὶ παραχρήμα ἐπέμφθησαν εἰς τὸν οἶκον Ἀναστασίου παρὰ τοῦ μαγίστρου κόμητες προτηκτόρων καὶ δομεστικῶν καὶ ἡγαγον αὐτὸν εἰς τὸ Παλάτιον, καὶ ἐν τῷ Κομιστωρίῳ ἐφυλάττετο. Καὶ οὕτως ἐγένετο ἡ κηδεία Ζήνωνος τοῦ τῆς θείας λήξεως.

49.- Contrairement à ce que dit Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 179). P. Karlyn-Hayter, « L'adieu à l'empereur », *Byzantion*, 61, 1991, p. 112-155, ici p. 131-132, insiste sur le fait que les obsèques de Zénon eurent lieu seulement après qu'Anastase fut à l'abri dans le palais, tout comme dans le cas de la succession entre Justinien et Justin II ; mais c'est là un fait politique qu'il faut distinguer du cérémonial proprement dit.

50.- La comparaison est suggérée par G. Dagron, *op. cit.*, p. 150-151.

51.- Ralph Giesey, *Le Roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, trad. D. Ebnöther, Paris, Flammarion, 1987, p. 224-243 : le compte rendu des funérailles de François I<sup>er</sup> par Jean du Tillet, greffier du Parlement, interprète ainsi le repas offert à l'effigie gisant sur son lit d'honneur : « Saint Eusebe est auteur du quart livre de la vie de Constantin le Grand qui par edict fist le premier recevoir le Christianisme, quelle luy fut faicte a grand raison, pour demonstrier que luy qui avoit bien administré la majesté Imperial ne l'avoit perdue par mort ayant le regne esterné ». Constantin est bien sûr invoqué comme le premier empereur chrétien, mais le même texte cite aussi en forme d'aveu Hérodien, *Histoire*, IV, 2 (année 211), évoquant bien, lui, l'effigie de Septime Sévère lors de son apothéose ou *consecratio*, qui eut lieu après les funérailles (voir S. Benoist, *op. cit.*, p. 168).

n'accorda jamais qu'à lui seul, le cérémonial habituel se déroula comme s'il était encore vivant<sup>52</sup>.

Dans ce cas de Constantin, son dévoué biographe prétend que ses fils furent ainsi rapidement désignés par les armées, comme par une injonction paternelle posthume :

Les tribuns choisirent parmi les soldats des hommes qui s'étaient jadis fait connaître de l'empereur pour leur fidélité et leur attachement à sa personne, et les envoyèrent exposer aux Césars ce qui s'était passé. Ceux-là exécutèrent ces ordres et, comme mues par une inspiration supérieure, toutes les armées partout, lorsqu'elles apprirent la mort de l'empereur, furent unanimes, comme si l'empereur vivait encore, pour ne reconnaître comme souverain des Romains personne d'autre que ses enfants. Peu après, elles voulurent que ceux-ci abandonnent le titre de César pour prendre désormais celui d'Auguste, qui est le premier symbole, peut-on dire, du degré suprême du pouvoir. Voilà donc ce que firent les armées. Elles se communiquèrent par écrit le résultat de leurs votes et de leurs acclamations, et en un instant leur accord fut connu par tous et partout<sup>53</sup>.

Or on sait que les fils de Constantin ne furent proclamés augustes qu'au bout de plusieurs mois, après le massacre de leurs cousins<sup>54</sup> : cette laborieuse succession sous-tendit à l'évidence le renversement idéologique opéré par Eusèbe. Il reste que le modèle constantinien inspira visiblement le cérémonial adopté lors de la succession entre Justinien et Justin II.

Si l'on reprend le fil des cérémonies à la suite de l'exposition du corps de Justinien, on note que le peuple se rassemble à l'Hippodrome pour proclamer son attachement à Justin, tandis que les dignitaires se réunissent au Grand Palais<sup>55</sup> :

la foule applaudit <...>, tous ont une seule voix, une même intention, tout le monde agréa un seul nom<sup>56</sup>.

Le cri réveille tout un chacun, tous les éléments offrent leur faveur à Justin, tout se réjouit, tous les dignitaires se rassemblent à l'appel [de leur nom], la lumière emplit le palais sacré<sup>57</sup>.

Justin se rend pour des dévotions dans une église certainement dédiée à saint Michel<sup>58</sup>, alors que son épouse Sophie fait de même dans un sanctuaire de la

52.- Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, IV, 67, p. 537.

53.- Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, IV, 68, p. 537-539.

54.- Pierre Maraval, *Les Fils de Constantin. Constantin II (337-340), Constance II (337-361), Constant (337-350)*, Paris, CNRS, 2013, p. 23-37.

55.- Ces deux passages sont précédés d'une assez longue digression sur l'Hippodrome (I, 314-344), où l'on comprend que la foule se réunit.

56.- Corippe, I, 346-348, p. 31 : *dant agmina plausus <...> uox omnibus una, mens eadem, nomen populis placet omnibus unum*.

57.- Corippe, I, 360-364, p. 32 : *Vox excitat omnes, omnia Iustino praebent elementa fauorem, omnia congaudent, omnes clamore uocati conueniunt proceres, lux sacra palatia complet*.

58.- Corippe, II, 8, p. 33 : « Il gagna aussitôt le seuil de l'église de l'Archange » : *Illicet Angelici pergens in limina templi*. Il s'agit certainement d'une église dédiée à saint Michel. S. Antès

Théotokos, sans doute celui des Chalcopratéia tout proche du Grand Palais<sup>59</sup>. Puis Justin revêt immédiatement les insignes impériaux à l'exclusion du diadème, c'est-à-dire la tunique blanche bordée d'or, les sandales pourpres et la chlamyde pourpre :

Les fidèles serviteurs s'empresment, chacun selon sa charge, de s'employer activement à l'hommage, sortant et apportant les vêtements impériaux, les ceintures aux précieux bijoux et le diadème pour la tête sacrée<sup>60</sup>.

Il sort et revêt ses membres pieux d'une tunique, se couvre d'un vêtement doré<sup>61</sup>.

Ses mollets font entendre l'écho de l'étincelant cothurne purpurin et il entoura ses jambes royales de liens de pourpres<sup>62</sup>.

Jetant la lumière de ses bijoux parfaits et de l'or purifié au feu, un baudrier éclatant ceignit les reins du maître. Serré en dessous de la poitrine, un vêtement divin descendit en pendant jusqu'au mollet, blanc avec une bordure précieuse. Une chlamyde couvrit en les enveloppant les épaules du César d'une pourpre ardente et ses ornements de métal rutilant éblouissaient les yeux lorsque le prince sortait sa main. Une fibule d'or, de sa morsure recourbée, en serrait par devant les bords qui se rejoignent, et des bijoux resplendissaient en haut des chaînettes<sup>63</sup>.

---

(Corippe, p. 104-105) rappelle que le fils de Justin II, Iustus, décédé avant 565, avait été enterré dans une église Saint-Michel située sur la rive asiatique du Bosphore, près du palais des Sophianaë. Ce ne peut guère être celle où se rendit Justin II en 565, car, au vu des circonstances politiques de la succession, il est probable qu'il ne sortit pas du Palais pour faire ses dévotions. Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 149) propose Saint-Michel du Kochlion (escalier en colimaçon faisant communiquer le palais de Daphné et le Kathisma) ou Saint-Michel du Palais : voir Raymond Janin, *La géographie ecclésiastique de l'empire byzantin, Première partie : Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique, Tome III : Les églises et les monastères*, Paris, Institut Français des Études Byzantines, 1969<sup>2</sup>, n° 11 (p. 342-343) ou n° 15 (p. 344) ; la seconde église est mal attestée et Saint-Michel du Kochlion semble donc préférable (Justinien était allé y invoquer les lumières du ciel avant la réunion de 532 avec les monophysites).

59.- Corippe, II, 47-48, p. 35 : « La très chaste compagne de son destin souverain gagna aussi l'église élevée de la Vierge Mère » : *Ipsa etiam summi consors castissima regni Virginis et Matris templum sublime petiuit*. Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 152) suggère qu'il s'agit de la Théotokos des Chalcopratéia, située en face de la porte occidentale de Sainte-Sophie ; elle rappelle que Justin II et Sophie ont rebâti cette église et lui ont offert un reliquaire pour le voile de Marie (j'ajoute que ces actes pourraient bien être des remerciements consécutifs à l'avènement impérial).

60.- Corippe, II, 86-89, p. 37 : *Accelerant fidi, cura est ut cuique, ministri obsequiis praeberere manus promuntque feruntque augustas uestes pretiosaque cingula gemmis et capitis diadema sacri*. Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 155-158) pense que Justin II reçut le diadème dès ce moment, sur la foi de cette énumération des insignes apportés par les serviteurs. Pourtant, la description des actes qui suivent immédiatement ne mentionne pas l'usage du diadème, qui est au contraire évoqué bien plus tard, avec le rôle du patriarche.

61.- Corippe, II, 100-101, p. 37 : *Egreditur tunicaque pius inducitur artus, aurata se ueste tegens*. La tunique est probablement le *divitèsion* de soie.

62.- Corippe, II, 104-105, p. 37 : *Purpureo surae resonant fulgente cothurno cruraque puniceis induxit regia unclis*. Selon Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 158) le terme de cothurne est certainement une réminiscence de l'*Énéide* de Virgile ; l'empereur portait en fait des sandales de pourpre (*campagia*).

63.- Corippe, II, 114-122, p. 38 : *Nobilibus gemmis et cocto lucidus auro, balteus effulgens lumbos praecinxit heriles. Substrictoque sinu uestis diuina pependit poplite fusa tenus, pretioso candida*

Il faut préciser que la fibule fermant la chlamyde comportait des pierres précieuses provenant des victoires de Justinien sur les Goths et les Vandales et de cadeaux de la ville de Ravenne – un nouveau signe de la continuité du pouvoir<sup>64</sup>. Dans un deuxième temps, Justin se voit passer autour de son cou le torque d'or par un officier, certainement le *campiductor lanciariorum* :

Un collier d'or consacré posé sur son cou par les mains d'un guerrier consacra le sublime pouvoir impérial. Il fit ce geste par trois fois et par trois fois il tendit sa main avec le présent en disant : "Justin, je te confère le rang d'Auguste." "Quant à moi, je te fais tribun", déclara le prince<sup>65</sup>.

Puis il est élevé sur le pavois par des *lecti iuvenes*, probablement des pages du palais impérial :

Quatre jeunes hommes d'élite soulèvent bien haut l'énorme disque d'un bouclier et lui, hissé par les bras de ses serviteurs, s'est dressé dessus<sup>66</sup>.

---

*limbo. Caesareos umeros ardenti murice textit circumfusa chlamys, rutilo quae ornata metallo principis exerta uincebat lumina dextra. Aurea iuncturas morsu praestrinxit obunco fibula et a summis gemmae nituere catenis.* U. Stache, *op. cit.*, p. 256, rappelle que les ceintures ornées de pierres précieuses sont un attribut impérial déjà connu au IV<sup>e</sup> siècle par le Discours 11 de Thémistios : *λιθοκολλήτους ζωστήρας* (Thémistios, *Orationes*, I, éd. G. Downey, Leipzig, Teubner, 1965, p. 216). La chlamyde est faite de soie pourpre avec une bordure dorée sur la poitrine. La fibule fermait la chlamyde au niveau de l'épaule droite. L'ensemble du costume impérial est très proche de celui de la mosaïque de Justinien à Saint-Vital de Ravenne.

- 64.– Corippe, II, 126-127, p. 38 : « Les insignes de tes triomphes, pieux Justinien, dureront sous la direction salutaire de Justin sur le monde » : *Signa triumphorum, pie Iustiniane, tuorum sospite Iustino mundumque regente manebunt.*
- 65.– Corippe, II, 130-134, p. 39 : *Armati manibus sacrati circulus auri impositus collo imperium sublime dicauit, quod faciens ter, ter dextram cum munere tendens "Augusti, Iustine, locum tibi confero" dixit. "Ast ego te iubeo", princeps ait, "esse tribunum"*. L'imposition d'un collier remonte à l'avènement de Julien (Ammien Marcellin, *Histoires*, XX, 4, 17). Anastase et Justin I<sup>er</sup> reçurent leur collier des mains du *campiductor lanciariorum* (*De cerimoniis*, I, 92-93, p. 423 et 429) ; le *campiductor* est étymologiquement un chef de camp, mais U. Stache, *op. cit.*, p. 273, propose la traduction plus évocatrice d'« Exerciermeister », maître des exercices militaires réalisés par les *lanciarii*. Selon S. Antès (Corippe, p. 108-109), c'est sans doute le même officier qui intervint pour Justin II car ce dernier le fit tribun et le grade de *campiductor* était immédiatement inférieur à celui de tribun. Le collier est placé autour du cou, comme dans la théorie décrite par un contemporain, Jean le Lydien (*Des magistratures de l'État romain*, II, 3, 5, éd. et trad. J. Schamp, Tome II, Paris, Les Belles Lettres, 2006, p. 4), et non sur la tête (comme pour Léon I<sup>er</sup>, Anastase et Justin I<sup>er</sup>). Pour S. Antès (Corippe, p. XXVI n. 3), la répétition du geste trois fois s'explique par le fait que Justin repoussa deux fois le collier, selon une tradition du refus feint du pouvoir.
- 66.– II, 137-139, p. 39 : *Quattuor ingentem clipei sublimius orbem attolunt lecti iuvenes manibusque leuatus ipse ministrorum supra stetit.* L'élévation sur le pavois est mentionnée là encore pour la première fois pour Julien (voir note précédente) ; elle est aussi connue pour Anastase et Justin I<sup>er</sup> (voir note précédente). Selon S. Antès (Corippe, p. 109-110), les *lecti iuvenes* sont certainement des pages du Palais. Corippe, I, 214-218, p. 25, mentionne que le futur Tibère II fut ainsi admis au Palais ; il est probable que, devenu comte des excubites, il avait autorité sur ces pages. D'après Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 160-161), l'élévation de Justin II sur le pavois n'est pas accompagnée d'acclamations militaires et les troupes paraissent n'être même pas présentes, mais il me semble que l'on ne peut être aussi affirmatif sur la seule foi d'un texte tel que celui de Corippe.

Enfin, dans un dernier temps, qui se produit manifestement toujours au Grand Palais, Justin reçoit le diadème des mains du patriarche Jean III :

Lorsqu'il voit que tout est achevé selon les rites des empereurs précédents, le plus éminent des patriarches, <Jean>, dont l'âge était avancé, le bénit tandis qu'il se tenait à ses côtés, ordonna de consacrer le chef auguste du saint diadème, tandis qu'il implorait le puissant maître du ciel, et tandis qu'il posait la couronne sur la tête éminente pour sa félicité<sup>67</sup>.

C'est alors que le peuple, toujours massé à l'Hippodrome mais en l'absence du nouvel empereur, acclame Justin et Sophie selon les formules traditionnelles :

«Régnez semblablement dans les siècles !», dit-on et l'on sollicite des années de bonheur pour des maîtres heureux<sup>68</sup>.

De son côté, Justin, sur son trône, prononce un discours devant le sénat, qui lui témoigne les marques de respect<sup>69</sup> :

Lui, une fois couronné, monta sur le trône de son aïeul, s'assit en faisant le vénérable signe de la croix et, levant le bras, en présence de tout le sénat, se mit à parler ainsi de sa bouche pieuse<sup>70</sup>.

Après avoir entendu le prince prononcer ces mots de sa bouche tranquille, le sénat s'inclina pour l'adorer en glorifiant la piété de ses paroles<sup>71</sup>.

67.- Corippe, II, 159-164, p. 40 : *Postquam cuncta uidet ritu perfecta priorum, pontificum summus plenaque aetate <Ioannes> astantem benedixit eum caelique potentem exorans dominum sacro diademate iussit Augustum sancire caput summoque coronam imponens apici feliciter.* S. Antès (Corippe, p. 111-112) remarque qu'il existe une lacune à la fin du vers 164, mais qu'il est possible aussi que le cérémonial ait été abrégé dans la réalité ; il n'est en effet pas imaginable que Justin II se soit rendu à Sainte-Sophie pour le couronnement.

68.- Corippe, II, 172-173, p. 41 : « *Regnate pares in saecula !* » *dicunt, felices annos dominis felicitibus orant.* S. Antès (Corippe, p. 112-113) montre que l'expression *Regnare in saecula* est d'origine biblique mais rend assez fidèlement l'acclamation appelée *πολυχρόνιον* et connue par le *De ceremoniis* (dans des passages renvoyant à la Byzance médiévale).

69.- Le lieu du couronnement de Justin II au sein du Grand Palais n'est pas aisé à déterminer. S. Antès (Corippe, p. 113) note que si le trône est le même que celui mentionné par Corippe, III, 191-209, p. 60-61 (voir ci après), le couronnement a eu lieu dans le Grand Consistoire. Mais un tel emplacement serait tout à fait inhabituel. Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 156-157) rappelle que Justinien, puis (après Justin II) Tibère II et Maurice furent couronnés dans le Delphax (ou Tribunal des XIX Lits), une cour à portiques précédant le Triklinos des XIX Lits. C'est donc très probablement aussi dans le Delphax que dut avoir lieu le couronnement de 565. Av. Cameron, suivant sa théorie d'un couronnement en l'absence des troupes, émet la réserve que le Delphax aurait été trop vaste et que la scène se serait déroulée dans le Triklinos lui-même, mais cela ne me semble pas convaincant. Par ailleurs, il est frappant que des monnaies montrent Justin II et Sophie assis sur leurs trônes, portant des insignes impériaux (et parfois la « croix constantinienne »), ce qui fait écho à la description de Corippe ; une telle iconographie remonte au règne conjoint de Justin I<sup>er</sup> et Justinien, dont on ne s'étonnera pas qu'ils aient servi de modèles à Justin II (voir A. Grabar, *op. cit.*, p. 24 ; S. MacCormack, *op. cit.*, p. 257 et pl. 58).

70.- Corippe, II, 175-178, p. 41 : *Ipse coronatus solium conscendit auitum atque crucis faciens signum uenerabile sedit erectaque manu cuncto praesente senatu ore pio sic orsus ait.*

71.- Corippe, II, 275-276, p. 45 : *Haec postquam princeps tranquillo protulit ore, pronus adorauit laudans pia dicta senatus.*

Puis, accompagné par le sénat, le nouveau souverain se rend à sa loge de l'Hippodrome, le Kathisma, pour être acclamé par le peuple :

Il se rendit aussitôt sur les hauteurs du vaste cirque pour voir la foule en liesse et pour exhorter la plèbe par la piété de sa parole. Alors en une longue file s'avancent les plus hauts dignitaires et le sénat resplendissant<sup>72</sup>.

La gestuelle de cette acclamation est minutieusement rapportée par Corippe :

Selon la coutume, on dépose son manteau et un murmure de liesse s'élève dans les troupes joyeuses. La foule se leva en portant attentivement ses yeux sur le siège du maître (...) il s'avance avec sa propre lumière, ayant armé son front serein en faisant le signe du saint bois. Et quand, après avoir salué la foule, il atteignit les gradins, tandis qu'il montait sur le trône doré et sur le siège de son père, surélevé par un amoncellement de [tissus brodés] et de beaux tapis (...) Quand le prince se fut appuyé sur le trône élevé pour s'asseoir, une énorme clameur de liesse se fit entendre : dans la plèbe des centaines de voix souhaitaient un âge d'or pour les princes, les partis des deux côtés se renvoient des acclamations de longue vie pour Justin et forment dans leurs prières des vœux sans nombre pour l'impératrice Sophie. On bat des mains pour applaudir, des cris de joie s'élèvent dans les factions et les rangées se répondent en des phrases alternées. On lève la main droite <à l'unisson> et c'est à l'unisson qu'on la baisse<sup>73</sup>.

Comme il l'avait fait pour le sénat, Justin s'adresse au peuple :

Quand l'intensité des acclamations et du vacarme du peuple se fut apaisée, le prince divin, parlant de sa voix auguste, fit ces recommandations à la plèbe<sup>74</sup>.

72.- Corippe, II, 278-281, p. 45 : *Protinus in magni uasit fastigia circi, cerneret ut laetos populos plebemque moneret eloquii pietate sui. Tunc ordine longo incedunt summi proceres fulgensque senatus*. Av. Cameron (Flavius Cresconius Corippus, *op. cit.*, p. 171) note que cette scène est très proche de celle qui est décrite sur la base de l'obélisque de Théodose I<sup>er</sup>, présente au centre de la *spina* de l'Hippodrome.

73.- Corippe, II, 295-314, p. 46-47: *Posita de more lacerna exoritur laetum iucunda per agmina murmur. Intentos oculos ad sedem uulgus herilem extulit assurgens (...) Egreditur cum luce sua frontemque serenam armauit sancti faciens signacula ligni. Vtque salutato tetigit subsellia ulgo, auratum scandens solium sedemque paternam exstructam plumis pulchrisque tapetibus altam (...) Vt princeps solio subnixus sedit in alto, ingens laetitiae sonuit fragor : aurea plebes tempora principibus centenis uocibus optant. Iustino uitam partes utraque reclamant, Augustae Sophiae uotis quampluribus orant. Excutiunt plausus, studiorum gaudia surgunt alternisque sibi respondent agmina dictis. Emittunt dextras <pariter> pariterque recedunt*. S. Antès (Corippe, p. 114) note que la coutume voulant que le peuple dépose son manteau quand l'empereur ou un membre de sa famille est présent au spectacle est connue sous le Haut Empire : Suétone, *Vie du divin Claude*, VI (S. Benoist m'a fait remarquer que le geste est d'autant plus remarquable que Claude n'est alors que membre de la dynastie mais pas encore empereur). U. Stache, *op. cit.*, p. 347, signale que les acclamations de la main droite rappellent un relief de l'arc de Constantin à Rome (celui où l'empereur distribue au peuple le *congiarium*).

74.- Corippe, II, 331-333, p. 47-48 : *Vt clamor magnus populi strepitusque quieuit, diuinus princeps augusta uoce perorans haec plebi mandata dedit*.

Il lui accorde un remboursement des emprunts forcés et une amnistie des prisonniers<sup>75</sup>. La proclamation et le couronnement de Justin II étant achevés, c'est alors qu'ont lieu les obsèques de Justinien, selon le rituel déjà évoqué. Comme on l'a dit, c'est après ces funérailles que l'avènement de Justin II se termine complètement puisque se déroulent ensuite des fêtes dans la Ville<sup>76</sup> et le banquet impérial :

Pendant ce temps, le prince en liesse avec son épouse sacrée avait commencé à cueillir les plaisirs heureux de la table auguste<sup>77</sup>.

Sept jours après, le 21 novembre, un ultime temps est consacré à la réception par l'empereur des ambassadeurs étrangers, en présence des dignitaires et des corps de la garde impériale<sup>78</sup> :

On orna la demeure impériale et, sur l'ordre du souverain, on fit venir tous les dignitaires, on commanda à toutes les scholes palatines de se tenir à leur place<sup>79</sup>.

Quand le prince en liesse fut monté sur le trône élevé et que, plus haut que tous, il eut glissé ses membres dans le vêtement de pourpre, le maître des offices annonce que l'on a fait entrer devant les portes extérieures de la Cour divine des ambassadeurs avars qui demandent à voir les pieds sacrés du maître clément<sup>80</sup>.

Pour Corippe, c'est surtout l'occasion de décrire le trône sur lequel l'empereur préside la cérémonie<sup>81</sup>.

## La cohérence de la cérémonie

Le cérémonial de l'avènement de Justin II doit être comparé aux cas que nous connaissons avec quelque détail, ceux de Léon I<sup>er</sup> en 457, Anastase en 491, et Justin I<sup>er</sup> en 518. En première approximation, il s'apparente d'abord à ceux d'Anastase et de Justin I<sup>er</sup>, et s'oppose à celui de Léon I<sup>er</sup>, car il s'agit d'un cérémonial court, centré sur l'Hippodrome et le Grand Palais. Au contraire, Léon I<sup>er</sup> a été proclamé et couronné par l'armée à l'Hebdomon, un « Champ de

75.- Corippe, p. 49-51.

76.- Corippe, p. 55.

77.- Corippe, III, 85-87, p. 56 : *Interea laetus sacra cum coniuge princeps coeperat augustae felicia carpere mensae gaudia.*

78.- Au sein du *De cerimoniis*, le traité de Pierre le Patrice est aussi particulièrement prolixe sur la réception des ambassadeurs. La présence des eunuques du *Cubiculum* à cette cérémonie a fait l'objet du commentaire de Georges Sidéris, « Eunuques, chambre impériale et palais à Byzance (IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles) », dans Marie-France Auzépy et Joël Cornette (dir.), *Palais et Pouvoir. De Constantinople à Versailles*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes – Saint-Denis, 2003, p. 163-181, ici p. 174-176.

79.- Corippe, III, 157-159, p. 59 : *Ornata est augusta domus iussuque regentis acciti proceres omnes, schola quaeque palati est iussa suis astare locis.*

80.- Corippe, III, 231-236, p. 62 : *Vt laetus princeps solium conscendit in altum membraque purpurea praecelesus ueste locauit, legatos Auarum iussos intrare magister ante fores primas diuiniae nuntiat aulae orantes sese uestigia sacra uidere clementis domini.*

81.- Corippe, p. 60-61 : description du trône impérial du Grand Consistoire, identifié par Av. Cameron (*Flavius Cresconius Corippus, op. cit.*, p. 188).

Mars » situé en dehors de la muraille de Théodose ; puis, lors d'un cheminement sur la voie méridionale de la Mésè, il se dépouille de ses attributs militaires et revêt les insignes consulaires, c'est-à-dire le costume impérial traditionnel. Cet ordonnancement s'explique par le fait que Léon I<sup>er</sup> a été réellement choisi par l'armée aux ordres du maître des milices Aspar et doit donc symboliquement conquérir la capitale impériale. La clé de ce cérémonial ne repose pas seulement sur le fait que Léon I<sup>er</sup> est un « homme nouveau » sur le trône, car c'est aussi le cas d'Anastase et de Justin I<sup>er</sup>. Simplement, Anastase fut désigné à la suite de discussions entre le sénat, le patriarche et la veuve du défunt empereur Zénon, tandis que le choix de Justin I<sup>er</sup> résulta d'un conflit entre deux gardes impériales, celle des scholes et celle des excubites, commandée par Justin et qui l'emporta finalement. Ces deux empereurs furent donc appelés au pouvoir au sein du Grand Palais lui-même, ce qui explique que leur avènement se caractérisa par un cérémonial court.

Par rapport à ses prédécesseurs, l'avènement de Justin II se singularise par trois éléments originaux. D'une part, Justin II reçoit les insignes impériaux, hormis le diadème, avant le collier militaire, alors que c'était nettement l'inverse pour Léon I<sup>er</sup> et Justin I<sup>er</sup>, et moins franchement le cas pour Anastase, qui revêtit les insignes « mineurs »<sup>82</sup> avant le collier militaire, et les insignes « majeurs » (chlamyde et diadème) ensuite. Jean le Lydien a clairement expliqué que, normalement, l'empereur ne revêt ses insignes qu'après avoir reçu le collier des mains d'un soldat :

C'est pourquoi, de nos jours encore, ceux qui accèdent à l'empire n'en reçoivent pas les symboles avant qu'en leur plaçant au cou un torque les officiers supérieurs de l'armée ne les déclarent dignes de l'empire<sup>83</sup>.

Pour sa part, Justin II se considère comme un « héritier » puisqu'il était le neveu de Justinien : ce statut explique que les insignes impériaux, hormis le diadème, lui aient été légitimement conférés avant de recevoir l'investiture militaire<sup>84</sup>. De son côté, Anastase n'est pas un « héritier » de ce type, mais il fut quand même choisi par l'impératrice veuve, ce qui a dû lui donner le droit de recevoir une partie des insignes impériaux d'emblée. Il faut noter que la différence entre Anastase et Justin II porte simplement sur la chlamyde et non sur le diadème. Si la couronne impériale ne fut donnée à Justin II qu'à la fin du cérémonial, et par le patriarche, c'est sans doute parce qu'elle était considérée comme offerte à Dieu et rendue par lui (comme le montre aussi le cas

82.- Il s'agit en particulier du *divitèsion* (tunique de soie) et des *campagia* (sandales de pourpre).

83.- Jean le Lydien, *Des magistratures de l'État romain*, II, 3, 5 : Ὅθεν ἔτι καὶ νῦν τοῖς εἰς βασιλείαν προαγομένοις οὐ πρότερον τὰ ταύτης ἐπιτίθεται σύμβολα πρὶν στρεπτὸν τῷ τραχήλῳ περιθέντες αὐτῷ οἱ ἐν τέλει τῆς στρατιᾶς ἄξιον εἶναι τῆς βασιλείας ἀποφῆνωσιν.

84.- S. MacCormack, *op. cit.*, p. 252, a bien vu la chronologie du cérémonial mais en livre une interprétation discutable : « By contrast, the positioning of investiture with the chlamys among the preliminaries of the ceremony of accession in Corippus highlights the investiture with the torque and the shieldraising, which formed the military constituent of the ceremony, while the subsequent coronation with the diadem by the patriarch formed the civilian constituent ».

de Léon I<sup>er</sup>85). Il faut rappeler aussi le rôle concret du patriarche Jean III dans la succession. D'autre part, le couronnement de Justin II eut lieu à l'intérieur du Grand Palais et non au Kathisma, la loge impériale de l'Hippodrome, où se produisirent ceux d'Anastase et de Justin I<sup>er</sup>. Enfin, l'avènement de Justin II ne comporta aucune cérémonie à Sainte-Sophie. Mais il faut noter que le nouvel empereur et son épouse se rendirent respectivement dans des églises dédiées à saint Michel et à la Théotokos au début du cérémonial. On peut également souligner que la place du patriarche fut préservée, au sein même du Grand Palais. Au total, ce rôle central du palais impérial, aux dépens de l'Hippodrome et de Sainte-Sophie, doit toujours s'expliquer par le fait que Justin II prétend hériter du pouvoir de Justinien, tout en se trouvant placé dans des circonstances politiques délicates.

De ce point de vue, l'avènement de Justin II se rapproche du couronnement d'un co-empereur par un empereur vivant. Le cas le plus proche n'est autre que le couronnement de Justinien lui-même par son oncle Justin I<sup>er</sup> en 527. D'après le *De ceremoniis*, il eut lieu au Delphax (ou Tribunal des XIX Lits), en présence des dignitaires et du patriarche, qui dit une prière, et alors que l'armée ne fait qu'assister à la scène :

Justin de divine destinée fit [empereur] notre très pieux souverain Justinien dans la Grande Salle (*triklinos*) (...) il ordonna un *silention* en présence du sénat, et que les scholes et tous les corps d'armées fussent présents au Delphax. Et l'évêque fut présent et fit une prière, et [Justin] le couronna. Et tout se fit suivant le modèle semblable, non pas toutefois à l'Hippodrome, en haut, mais au Delphax<sup>86</sup>.

L'historien byzantin du XII<sup>e</sup> siècle Zonaras, dont nous ignorons la source, ajoute une acclamation par le peuple à l'Hippodrome, ce qui se rapproche encore de l'avènement de Justin II :

[Justin] fait appeler le patriarche Épiphane, convoque les dignitaires et nomme empereur son neveu Justinien, lui-même plaçant le diadème sur la tête de ce dernier. Et le peuple de la ville s'étant rassemblé à l'Hippodrome,

85.- Avant d'entrer dans Sainte-Sophie, Léon I<sup>er</sup> retira sa couronne, déposa des dons sur l'autel puis reçut à nouveau sa couronne des mains du patriarche (*De ceremoniis*, I, 91, p. 415).

86.- Trad. D. Feissel : *De ceremoniis*, I, 95, p. 432, l. 21-433, l. 9 : Ο τῆς θείας λήξεως Ἰουστίνου τὸν εὐσεβέστατον ἡμῶν δεσπότην Ἰουστινιανὸν ἐποίησεν ἐν τῷ Μεγάλῳ Τρικλίνῳ (...) ἐκέλευσεν σιλέντιον καὶ κομέντον καὶ τὰς σχολὰς καὶ τὰ στρατεύματα πάντα παραγενέσθαι ἐν τῷ Δέλφακι. Καὶ παρεγένετο ὁ ἐπίσκοπος καὶ εὐχὴν ἐποίησεν, καὶ ἔστειψεν αὐτόν. Καὶ πάντα κατὰ τὸ ὁμοίον σχῆμα ἐγένετο, οὐ μέντοι ἐν τῷ Ἰππικῷ ἄνω, ἀλλὰ ἐν τῷ Δέλφακι. Il semble que le Grand Triklinos où fut proclamé Justinien soit le Triklinos des XIX Lits, proche du Delphax, ainsi qu'on l'a vu. Quant au couronnement dans le Delphax, la phrase pourrait impliquer qu'il fut opéré par le patriarche, mais il serait très étonnant que le geste ne fût pas accompli par Justin I<sup>er</sup>, comme dans le cas, nous allons le voir, de Léon I<sup>er</sup> et Léon II ; en outre, le texte de Zonaras cité à la note suivante oriente vers un couronnement du neveu par l'oncle (pour le débat sur la question, voir Claudia Sode, « Die Krönung des Kaisers Justin I. im Zeremonienbuch Konstantins VII. Porphyrogenetos », *Mediterraneo antiquo*, 12, 2009, p. 429-446, ici p. 431-432, n. 8).

Justinien couronné sort(it) auprès d'eux et après avoir été acclamé par tous il rentra au Palais<sup>87</sup>.

Le couronnement d'un co-empereur n'est pas toujours aussi nettement centré sur le Palais car celui de Léon II par son grand-père Léon I<sup>er</sup> en 473 eut lieu au Kathisma de l'Hippodrome<sup>88</sup>. Le modèle est donc bien le couronnement de Justinien par son oncle, alors que Justin II était, de la même façon, le neveu de son prédécesseur<sup>89</sup>. Bien sûr, dans le cas de Justin II, il ne s'agit pas, à proprement parler, du couronnement d'un co-empereur : l'armée et le patriarche jouèrent tout leur rôle. Mais c'est ici qu'il faut revenir au cérémonial des obsèques de Justinien. On a vu que tout concourrait à donner l'illusion que l'empereur défunt régnait toujours pendant le couronnement de son successeur. On a donc l'impression qu'eut lieu une sorte de couronnement fictif de Justin II par Justinien. C'est ce qui expliquerait cet étrange port des insignes impériaux, hormis le diadème, avant même que ne débute le cérémonial. Ces mêmes insignes impériaux étaient revêtus par la dépouille de Justinien et furent donc en quelque façon directement transmis par Justinien à Justin II. On peut aussi mieux s'expliquer l'insistance sur le thème de la victoire impériale, qui court des obsèques de Justinien jusqu'au banquet inaugural de Justin II. La victoire militaire est en effet proprement créatrice de l'empereur, et l'armée constitue en principe l'institution qui, la première, proclame le nouveau souverain. Dans le cas de Justin II, elle fut reléguée dans un second temps, ce que la mise en scène de la continuité militaire de la dynastie avait certainement pour but de faire accepter. Le sens ultime de la cérémonie d'avènement de Justin II a été perçu au mieux par l'historien Évagre, qui s'exprime ainsi :

nul n'ayant su la mort de Justinien et la proclamation de Justin, sinon son proche entourage, jusqu'à ce qu'il eût paru à l'Hippodrome pour faire et

87.– Trad. D. Feissel et V. Puech : Ioannes Zonaras, *Epitome Historiarum*, XIV, 5, éd. L. Dindorf, Leipzig, 1868-1875, p. 269-270 : μετακαλείται τὸν πατριάρχην Ἐπιφάνιον, μεταπέμπεται δὲ καὶ τοὺς ἐν τέλει, καὶ βασιλεῖα τὸν ἀδελφιδοῦν Ἰουστινιανὸν ἀναδείκνυσιν, αὐτὸς τῇ ἐκείνου κεφαλῇ περιθεὶς τὸ διάδημα. Καὶ εἰς τὸ τῆς ἱππηλασίας θέατρον τοῦ δήμου τῆς πόλεως ἀθροισθέντος, ἔξεισι πρὸς αὐτοὺς ἐστεμμένος ὁ Ἰουστινιανός, καὶ παρὰ πάντων εὐφημισθεὶς ἐπανῆκεν εἰς τὰ βασιλεία. Ce texte confirme la place du patriarche et des dignitaires.

88.– *De cerimoniis*, I, 94, p. 431-432. Cette présentation au peuple de Léon II doit s'expliquer par la succession très particulière de Léon I<sup>er</sup> : elle s'opéra en fait en 474 au profit de son gendre Zénon, père de Léon II, alors que ce dernier, âgé de six ans en 473, ne jouait qu'un rôle formel.

89.– Juste après avoir rapporté l'élévation sur le pavois de Justin II, Corippe, I, 139-142, p. 39, peint l'empereur en ces termes : « droit comme son initiale, dont le signe stable ne s'infléchit jamais, consacrée par trois noms qui dirigèrent leur empire avec des forces égales » : *ut sua rectus littera, quae signo stabili non flectitur umquam, nominibus sacrata tribus qui uiribus aequis imperium rexere suum* ; il fait ainsi allusion à la succession des trois empereurs dont le nom débute par un I : Iustinus, Iustinianus et à nouveau Iustinus. La symbolique de cette lettre I a été aussi employée dans le monnayage (Cécile Morrisson, *Catalogue des monnaies byzantines de la Bibliothèque nationale*, t. 1, Paris, Bibliothèque Nationale, 1970, p. 149).

pour recevoir les actes rituels d'avènement. Quand ce fut fini, sans qu'il se fût produit aucune révolution, il s'en retourna au palais<sup>90</sup>.

Ainsi, la cohérence des cérémonies des funérailles de Justinien et de l'avènement de Justin II permet de revenir au texte de Corippe lui-même. On comprend mieux la nécessité de ce panégyrique épique, ou de cette épopée encomiastique, si l'on songe que son auteur devait concilier la défense d'une succession contestée et celle d'un cérémonial remanié. Et l'on saisit pourquoi, au cours de l'année 567, après les exécutions politiques de 566, il fallut exposer les événements de 565 sous un jour qui pût paraître aussi naturel que conforme à la tradition impériale.

90.— Évangre le Scholastique, *Histoire ecclésiastique*, V, 1, Paris, Éditions du Cerf, 2014, p. 204-206. (trad. A.-J. Festugière revue par D. Feissel) : οὔτε τὴν ἀποβίωσιν Ἰουστινιανοῦ, οὔτε τὴν ἀνάρρησιν Ἰουστίνου τινὸς ἐγνωκὸς πλὴν τῶν ἀμφ' αὐτόν, μέχρις οὐ κατὰ τὴν ἵπποδρομίαν ἐφάνη τὰ νόμιμα τῆς βασιλείας δράσων τε καὶ πεισόμενος. Ὡς δ' οὖν ταῦτα γέγονε, μηδενὸς παντάπασιν νεωτερισθέντος, ἐπανήκε μὲν κατὰ τὴν αὐλήν.



## Rituels et cérémonies de cour, de l'Empire romain à l'âge baroque

Delphine Carrangeot, Bruno Lauriou, Vincent Puech (dir.)

Disponible en versions PDF et ePub

sur le site des Presses universitaires du Septentrion

PDF – ISBN 978-2-7574-2091-1 : 16 €

ePub – ISBN 978-2-7574-2082-9 : 16 €

Lot papier + numérique – ISBN 978-2-7574-2100-0 : 25 €

Retrouvez-nous

sur [www.septentrion.com](http://www.septentrion.com)

sur notre page Facebook

et sur Twitter



Triomphe de Marc Aurèle ; bas relief de l'arc de Marc Aurèle à Rome. Musées du Capitole.



*La cour de Mantoue*, Andrea Mantegna. Chambre des époux. Palais Ducal Mantoue.



Miniature du *Livre du sacre de Charles V*, l'accueil du roi par l'archevêque de Reims, f.35. Maître anonyme enlumineur. British Library

**Ouvrage composé par**  
Émilie Duvinage

**Ouvrage réalisé avec**  
La chaîne d'édition XML-TEI Métopes  
Méthodes et outils pour l'édition structurée

**Dépôt légal**  
mai 2018

1 805<sup>e</sup> volume édité par  
les Presses universitaires du Septentrion  
Villeneuve d'Ascq – France